APRÈS ART. 17 N° CL69

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CL69

présenté par M. Tardy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

À la dernière phrase du I de l'article 36 de la loi 2010-476 du 12 mai 2010 :

Après le mot « sont », la fin de la phrase est remplacée par le mot « publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre explicitement publiques les déclarations d'intérêts des membres du collège de l'ARJEL.